



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de La Martinique

Shoelcher, le 21 décembre 2011

Service Risques, Énergie et Climat  
Pôle Risques Accidentels, Énergie et Climat

Réf : Env 11/1304  
Affaire suivie par : Olivier HELOIR  
Courriel : olivier.heloir@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 05 96 70 74 74 - Fax : 05 96 63 36 13

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de la société DENEL de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE

**Références :**

- Article R122-1-1 du code de l'environnement et décret n° 2011-210 du 24 février 2010
- Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.
- Circulaire ministériel du 03 septembre 2009, relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.
- Directive n° 85/337/CEE du 27/06/85 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter reçu en préfecture le 05 juillet 2010 (version n°1)
- Courrier d'insuffisance du dossier transmis au pétitionnaire le 16 août 2010
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à jour daté du 20 décembre 2010 (version n°2)
- Réunion tripartite du 20 avril 2011 DENEL, Caraïbe Environnement (Bureau d'étude), DEAL (service REC) concernant ce dossier
- Courrier d'insuffisance du dossier transmis au pétitionnaire le 16 mai 2011
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété reçu le 8 novembre 2011 (version n°3)
- Avis de ARS du 22 décembre 2011

### 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Le dossier initial transmis par le pétitionnaire en préfecture le 5 juillet 2010 par le préfet concerne la demande d'actualisation d'autorisation d'exploiter des installations de l'usine DENEL, située sur la commune du Gros-Morne. Cette actualisation de la demande d'autorisation est liée à des modifications substantielles des activités du site suite à des améliorations apportées à l'outil de production et l'augmentation des capacités de production réalisées et envisagées du site.

Des demandes de compléments sur ce présent dossier ont été formulées par l'inspection des installations classées du 16 août 2010 et du 16 mai 2011.

L'exploitant a répondu à ces demandes le 20 décembre 2010 et le 8 novembre 2011.

Les installations concernées par cette demande d'autorisation sont décrites dans le point 3.

Comme prescrit à l'article R 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Ces études comportent l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6, § 1 de la directive 85/337.

**Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-I du Code de l'Environnement.**

### 2. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire et actuel exploitant des équipements est la Société DENEL, représentée par son directeur Monsieur Philippe VOURCH. Depuis 2002 la société DENEL appartient à 100 % au Groupe Antilles Glaces.

La société DENEL développe une activité de production et de commercialisation de jus, de nectars, de boissons, de confitures et purées de fruits tropicaux.

Raison sociale de l'établissement :	<i>DENEL</i>
Forme juridique :	<i>Société Anonyme au capital de 100 000 €</i>
S.I.R.E.T :	<i>303 167 514 00015</i>
Adresse du site :	<i>Usine DENEL 97213 GROS-MORNE</i>
Adresse du siège social :	<i>Usine DENEL 97213 GROS-MORNE</i>
Références cadastrales :	<i>Installations industrielles (usine) : K139 et K184 (Gros-Morne)</i> <i>Station de traitement (STEP) : K235 (Gros Morne)</i>
Téléphone :	<i>05 96 67 51 23</i>

### 3. SITUATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION ICPE :

La société DENEL est actuellement autorisée par l'arrêté n° 060970 du 22 mars 2006 à exploiter une usine de fabrication de jus de fruits et de confitures sur la commune du Gros Morne.

Le dossier présenté porte sur l'actualisation des prescriptions de l'arrêté susvisé suites aux modifications substantielles réalisées sur l'outil de production.

Le tableau ci dessous actualise le classement des installations de ce site suite à l'évolution de la nomenclature ICPE, ainsi qu'aux modifications réalisées et à venir des installations.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, de Déclaration avec Contrôle périodique prévue à l'article L 512-11 du Code de l'environnement, ou de la simple Déclaration prévue à l'article L 512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activités et installations	Seuil	Volume d'activité	Classement	R
2253-1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	Augmentation de la capacité de production de jus de fruit	>20000 Lj	<b>48000 Lj</b>	A	1 km
2220-2	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.	Augmentation de la capacité de production de confitures	> 2tj mais ≤ 10 tj	<b>5 tj</b>	DC	-
2910-A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Chaudière de 2610 MW Groupe électrogène de 500 kW (puissance déclarée 500kVA) Groupe électrogène de 330 kW (puissance déclarée 330kVA)	> 2MW mais < 20MW	<b>3,44 MW</b>	DC	-
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 .	264 kW	>100 kW mais ≤ 500 kW	<b>264 kW</b>	D	-
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Groupe froids = 627 kW 2 compresseurs de 11 et 35 kW	< 10 MW	<b>667 kW</b>	NC	-
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Station de distribution de carburant (GO et FOD). Camion et chariot automoteur	< 100 m <sup>3</sup>	<b>53 m<sup>3</sup></b>	NC	
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Citernes de stockage de FOD et de gasoil Cuve aérienne de FOD de 30mp3 et cuve enterrée de FOD de 5 m3	≤ 10 m <sup>3</sup> (en volume équivalent)	<b>6,2 m<sup>3</sup> (en volume équivalent)</b>	NC	-

(1) R : rayon d'affichage en kilomètres

(2) A : autorisation;DC : déclaration et contrôle périodique ;D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

#### 4. ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Ci-dessous sont présentés les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et l'importance de ces enjeux vis à vis du projet.

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	La commune du Gros Morne fait partie du Parc Naturel Régional. Cependant le site n'est pas inscrit dans les limites du PNR. La limite du PNR se situe à environ 2,5 km du site et la presqu'île de la caravelle à environ 5 km
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	Il n'y a pas d'espace naturel protégé (ZNIEFF, site inscrit, site classé, ...) à proximité de la zone d'étude. La limite du PNR se situe à environ 2,5 km du site et la presqu'île de la caravelle à environ 5 km.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+++	Le principal impact de ces installations concerne les rejets aqueux. Le point de rejet dans le milieu naturel est localisé sur la rivière Tracée. Cette rivière appartient au bassin versant du Gallon, rivière dont l'état écologique est défini comme bon et l'état chimique comme « pas bon », dans le SDAGE 2010. De plus, un contrat de rivière du bassin versant du Gallon existe et définit 3 grands enjeux : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer et la reconquête des milieux aquatiques et leur valorisation patrimoniale.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	La principale utilité de ce site est l'électricité provenant du réseau EDF. Le FOD et le Gasoil sont utilisés pour le fonctionnement de la chaudière des groupes électrogènes et les engins roulants.
Sols (pollutions)	L	+	Le risque de pollutions des sols est lié au stockage de produits et d'hydrocarbures. Cependant les moyens de réduction de risques appropriés sont mis en place (rétentions)
Air (pollutions) , rejet atmosphérique	L	+	Les fumées de la chaudières FOD constituent l'essentiel des rejets atmosphériques
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+++	Le site n'est pas localisé dans une zone de PPRT vis à vis du PPRN de la commune du Gros Morne, le site est classé en aléa fort pour le risque d'inondation. Comme pour l'ensemble de la Martinique le site est localisé en aléa fort pour le risque sismique. L'usine est implantée sur une zone à enjeux fort.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Peu de déchets industriels dangereux sont générés par ce site (huiles usées , déchets de laboratoires). La plupart des déchets générés sont dirigés vers des filières de valorisations. Des mesures sont mises en places pour réduire la production de déchet. Cependant la société DENEL doit garantir que l'exutoire des boues de la station d'épuration est conforme à la réglementation.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec des corridors biologiques	L	0	La zone d'implantation du site est définie dans le POS de la commune de Gros Morne comme NA.UE (pôle économique orienté prioritairement sur la valorisation et la transformation de la production agricole)

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+	Le paysage environnant le site est fortement marqué par les cultures bannanières. Le site est traversé par la rivière Tracée. Les bâtiments sont uniquement visibles de la RN4.
Odeurs	L	++	Le process industriel exploité ne dégage pas d'odeurs. Cependant la STEP mise en place ainsi que le stockage des boues (non chaulées) sont susceptibles de générer des odeurs nauséabondes. La société DENEL doit apporter des garanties supplémentaires vis à vis des risques de nuisances olfactives.
Émissions lumineuses	L	0	
Vibrations	L	0	La société DENEL ne met pas en œuvre des machines susceptibles de générer des vibrations.
Trafic routier	L	0	L'accès au site se fait par la RN4, le trafic généré par le site impacte peu le trafic global de cette route nationale.
Sécurité et salubrité publique	L	0	Le centre ville du Gros-Morne est situé à environ 1,5 km et les habitations les plus proches à environ 400 m.  Les effets en cas de scénario accidentel ne sortent pas des limites de propriété du site
Santé	L	+	Impact lié principalement aux fumées de la chaudière FOD
Bruit	L	+	Sources de bruit : installations de production, groupes frigorifiques, engins, ... Les niveaux sonores enregistrés en limites de propriétés ainsi que l'émergence sont conformes à la réglementation (mesure du 4 et 6 mai 2011)
Servitudes aéronautiques	NC	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## 5. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### 5.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux identifiés au 4 ci-dessus, le dossier a correctement analysé, et de manière proportionnelle, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

### 5.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci.

Cependant, l'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction peut permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

Plan ou Programme	Concerné	Prise en compte	Observation ou approfondissement
SAR	Oui	Oui	
POS (Sainte-Anne) / PLU	Oui	Oui	
SDAGE	Oui	Oui	Analyse vis à vis du SDAGE de 2002 et non celui de 2010
SAGE	Non	Non	SDAGE non décliné en SAGE
SMVM	Non	Non	
Schéma des carrières	Non	Non	
PPA, PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air)	Non	Non	Plan de suivi de la qualité de l'air . PRQA inexistant en Martinique
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Les installation de DENEL sont compatibles avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) et le PREDIS ( Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux)
PPRN	Oui	Oui	
PPRT	Non	Oui	
PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique)	Faiblement	Oui	La limite du PNRM ce situe à environ 2,5 km du site

### 5.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects du projet :

- Période d'exploitation (étude d'impact et mesures de protection de l'environnement),
- Période post exploitation (condition de remise en état du site).

Le site n'étant pas entouré d'autres installations classées ou de site à risque, les impacts cumulés avec d'autres projets ne sont pas pris en compte dans l'étude fournie.

### 5.4. Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées.

### 5.5. Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière de pollution des eaux de surfaces (rivière la Tracée) et de l'air, et propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés

### 5.6. Espèces protégés

L'emplacement du site n'est pas inscrit dans un espace naturel protégé.

### 5.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

### 5.8. Conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire.

Les mesures de remise en état proposées consistent en :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises dûment autorisées, de tous les produits et déchets présents sur le site,

- la réalisation d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- la surveillance si nécessaire des effets sur l'environnement.

#### 5.9. Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent les éléments du dossier de manière lisible et clair.

#### 5.10. Analyse de méthodes (6ème du II de l'article R512-8 du Code de l'environnement)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

#### 6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

#### 7. CONCLUSION

La conception du projet et les mesures envisagées pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte, tenant compte notamment que ce site est implanté sur la commune depuis 1908. Le projet présenté consiste à augmenter la capacité de production de jus de fruit en passant 27 500L/j à 48 000L/j grâce à la mise en place d'une nouvelle ligne de conditionnement et la production de confitures en passant de 3t/j à 5t/j. Le dossier transmis présente également la mise en place d'une station d'épuration permettant d'améliorer la qualité des rejets aqueux dans le milieu naturel.

P/a

Le Directeur Adjoint de la  
DEAL Martinique

Gilbert GUYARD

